



PREFECTURE DE L'AIN

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la circulation
Section épreuves sportives

Arrêté n° HOM 143 portant nouvelle homologation d'une piste de karting à OZAN

**Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Arts et Lettre**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-4 ;
- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles R1334-32 et suivants ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles L.321 et R331-35 à R331-44 ;
- VU** les règles techniques et de sécurité des circuits karting de la Fédération Française des Sports Automobiles ;
- VU** la demande en date du 9 mai 2015 formulée par M. Gilles MOREAU représentant "Moreau Form'Action Karting" tendant à obtenir la nouvelle homologation d'une piste de karting de loisirs située 170 impasse en Chossagne - zone artisanale à OZAN ;
- VU** les pièces produites à l'appui de cette demande ;
- VU** le numéro 001 05 15 0907 E 22 A 0401 de classement du circuit de karting par la Fédération Française de Sport Automobile ;
- VU** l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Sécurité Routière, section épreuves sportives réunie sur le terrain le 8 octobre 2015 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : l'homologation en qualité de circuit de karting de catégorie 2.2 de la piste située 170 impasse en Chossagne - Zone artisanale à OZAN, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous, **est renouvelée pour une période de 4 ans sous le n° 143.**

Tracé :

La piste d'une longueur de 401 mètres et d'une largeur de 6 mètres est tracée sur un terrain exploité par MOREAU FORM'ACTION KARTING dans la zone artisanale sur la commune de OZAN. Elle possède un revêtement uniforme d'enrobé.

Engins autorisés :

Les types de kartings pouvant circuler sur la piste sont des kartings de location pour adultes (270 cm3) et des "mini-karts" pour les enfants (110 cm3).

Le circuit est réservé à la pratique du karting pour le loisir, uniquement sur réservations.

Toutes dispositions doivent être prises pour que l'exploitation du circuit ne génère pas de nuisances sonores pour les éventuels riverains,

ARTICLE 2 : SECURITE

L'exploitant devra :

- Disposer d'une ligne téléphonique fixe permettant d'alerter sans retard les secours publics (15, 18, 118) en cas d'incident, d'accident ou sinistre. S'il est fait usage de téléphones portables, l'exploitant s'assure que tous les points du site sont couverts,
- Maintenir l'accès des secours libre de tout stationnement ou encombrement, durant toute la durée des manifestations, en particulier l'impasse en Chossagne,
- Garantir l'accès au poteau d'incendie situé impasse Bois Amis lors des manifestations,
- Baliser, protéger et surveiller les emplacements réservés au public. Les accès à ces derniers devront être assurés en permanence durant chaque épreuve sans emprunter la piste. Leurs dimensions seront fonction de l'importance du public admis,
- assurer la défense incendie du parc des pilotes et des parkings,
- Disposer de moyens d'extinctions portatifs appropriés aux risques à défendre, répartis judicieusement sur l'ensemble du site et servis par des personnes aptes à les utiliser et désignées par l'exploitant.
- Veiller à ce que les installations techniques (chauffage, gaz, électricité, éclairage, ...) soient réalisées conformément aux règles en vigueur et effectuées par des techniciens compétents,

ARTICLE 3 : La présente homologation, dont la validité est de 4 ans, est révoquée en cas de non respect des prescriptions susvisées ou s'il apparaît que le maintien de la piste n'est plus compatible avec les exigences de sécurité ou de tranquillité publiques.

ARTICLE 4 : Tout projet de modification du circuit qui serait de nature à nécessiter la délivrance d'une nouvelle homologation devra être porté à la connaissance de l'autorité préfectorale et l'homologation ne dispense aucunement de déposer un dossier de demande d'autorisation préfectorale pour l'organisation d'une épreuve sportive de karting sur ce circuit.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de OZAN, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au président du conseil départemental de l'Ain, au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain et à la directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

à BOURG EN BRESSE, le 9 octobre 2015

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

signé
Caroline GADOU